

NOTE D'INFORMATION

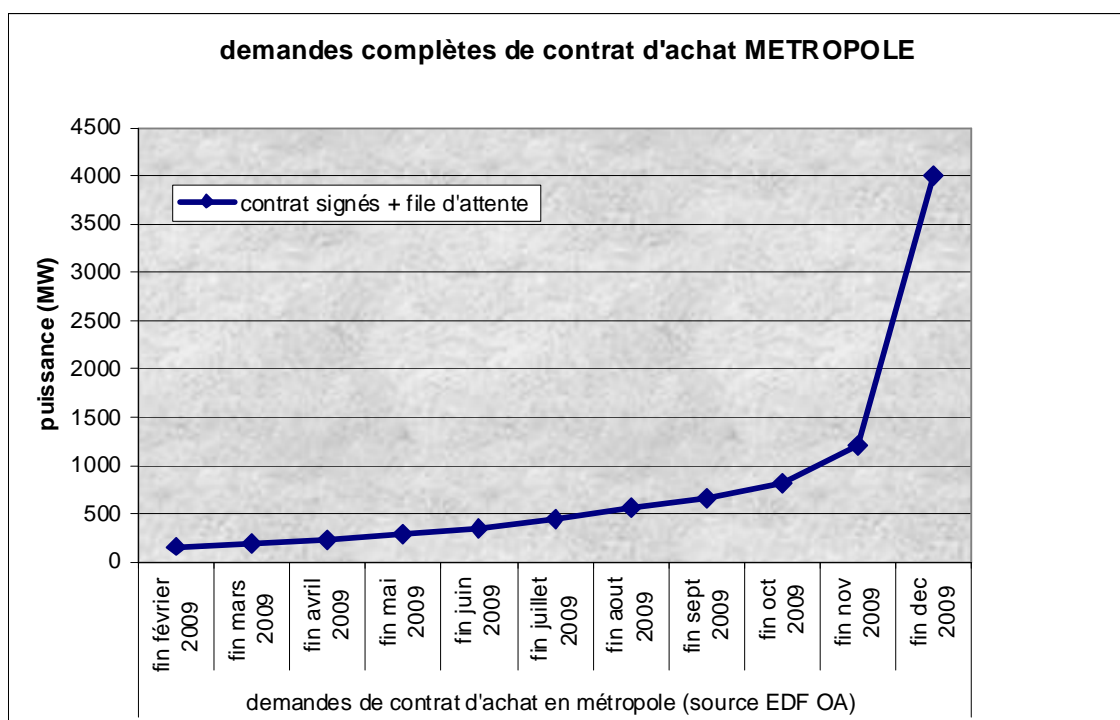
Tarifs d'achat de l'électricité photovoltaïque

Une bulle spéculative sans précédent, insoutenable pour l'économie française

Le Gouvernement a constaté le développement depuis début novembre d'une **bulle spéculative sans précédent** dans le secteur du solaire photovoltaïque.

Alors que mi-2009, EDF enregistrait chaque mois environ 5 000 demandes de contrat d'achat, les demandes avoisinent aujourd'hui 3 000 par jour. La quasi-totalité de ces demandes concerne un tarif d'achat de 58 c€/kWh. Il est rappelé que la différence entre ce prix et le prix de marché de l'électricité (5 à 6 c€/kWh) est pris en charge par la **Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE)** acquittée par chaque consommateur d'électricité.

Du fait de ce phénomène inattendu, l'objectif du Grenelle de l'environnement pour 2020, soit 5 400 MW, a été brusquement atteint en seulement quelques semaines, et **l'engagement financier (sur 20 ans) correspondant a atteint plus de 50 milliards d'euros**. La prise en charge par la CSPE de cet engagement généré en seulement deux mois aurait nécessité à elle seule un **relèvement significatif du prix de l'électricité (plus de 10%)**. La poursuite de ce rythme aurait conduit à un **impact financier d'ampleur encore plus massive, insoutenable pour l'économie française**.



Installations intégrées au bâti (estimations pour la métropole)	Demandes formulées avant novembre 2009		Demandes formulées en novembre et décembre 2009	
	Nombre	Puissance	Nombre	Puissance
> 250 kW	240	200 MW	1 200	1 800 MW
entre 36 et 250 kW	2 500	300 MW	7 200	900 MW
< 36 kW	28 000	100 MW	15 000	100 MW
TOTAL		600 MW		2 800 MW

NB : s'ajoutent :

- 850 MW de centrales aux sol
- plus de 1 000 MW de demandes dans les DOM.

Notons que la réalisation d'un si grand nombre de projets ne profiterait en aucun cas à la filière solaire française. Le volume des demandes représente plus de 100 fois la capacité de production de la filière française, actuellement en émergence et dont la capacité de production est d'environ 50 MW par an. La concrétisation de ces projets induirait donc des importations massives.

Le Gouvernement regrette vivement l'intervention de comportements spéculatifs inacceptables dans le secteur des énergies renouvelables, secteur que la France est déterminé à développer, conformément aux engagements du Grenelle de l'environnement. L'intervention massive des spéculateurs dans le secteur agricole, secteur déjà confronté à une situation difficile, est particulièrement condamnable.

Face à cette situation inattendue, le Gouvernement a décidé de prendre des mesures de lutte contre cette nouvelle forme de spéculation, destinées à supprimer les effets d'aubaine et protéger le pouvoir d'achat des Français :

1. Le nouvel arrêté tarifaire qui a été publié le 14 janvier 2010 au Journal officiel assure une plus juste rémunération aux projets dans l'énergie solaire, quel que soit le secteur (habitat, agriculture, commerce, bureaux, fermes au sol, ...).
2. Les projets peu avancés devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'achat de l'électricité aux nouvelles conditions tarifaires.

Les projets pour lesquels un contrat d'achat a déjà été signé continueront bien évidemment à bénéficier du régime tarifaire fixé en 2006. Le simple fait de présenter une demande à EDF ne crée pas de droit, et nul ne peut se prévaloir d'un droit au maintien d'une réglementation. Les textes pris par le Gouvernement n'ont donc aucun caractère rétroactif, contrairement à une interprétation erronée qui a pu être donnée par certains.

Le nouvel arrêté tarifaire est très incitatif. Il assure une plus juste rémunération des investissements dans l'énergie solaire, et supprime les effets d'aubaine identifiés. Les conditions tarifaires sont nettement meilleures qu'en Allemagne.

Le tarif de 58 c€/kWh, le plus élevé au monde, est maintenu pour les installations avec « intégration au bâti », lorsqu'elles sont intégrées à des bâtiments d'habitation, d'enseignement ou de santé (bâtiments présentant des enjeux architecturaux et visuels forts, pour lesquels la mise en œuvre de dispositifs photovoltaïques est généralement coûteuse à cause des difficultés techniques et de l'absence d'économie d'échelle). Pour les autres bâtiments (bâtiments de bureaux, industriels, commerciaux, agricoles, ...), le tarif est fixé à 50 c€/kWh. Les règles d'intégration au bâti sont améliorées, de sorte que ce tarif favorise les solutions architecturales et esthétiques les plus accomplies, et positionne les industriels et artisans sur un secteur innovant et



à forte valeur ajoutée. Ces tarifs d' « intégration au bâti » sont réservés aux bâtiments existants (à l'exception des bâtiments d'habitation pour lesquels des contraintes techniques et architecturales existent dans le neuf comme dans l'existant).

Les installations avec « intégration simplifiée au bâti » pourront bénéficier d'un nouveau tarif, fixé à 42 c€/kWh. La création de ce nouveau tarif favorisera le développement du solaire sur les bâtiments professionnels (bâtiments industriels, commerciaux, agricoles, ...), pour lesquels des solutions totalement intégrées au bâti ne sont pas toujours possibles. **Dans son avis du 3 décembre 2009, la Commission de régulation de l'énergie estime que ce tarif conduit à une rémunération incitative des investissements, avec un taux de retour sur fonds propres des investissements de plus de 10%. Ce taux, quasi-garanti (le contrat étant conclu sur 20 ans avec EDF), est très supérieur aux rendements usuellement constatés. Le tarif est donc très incitatif, y compris lorsqu'on le compare aux tarifs appliqués dans d'autres pays européens : en Allemagne, le tarif est désormais d'environ 30 c€/kWh.**

Les installations au sol pourront toujours bénéficier du tarif de 31.4 c€/kWh. En outre, pour les installations au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc, le tarif sera varié désormais de 31.4 c€ / kWh pour les régions métropolitaines les plus ensoleillées à 37.7 c€/kWh pour les régions les moins ensoleillées. Cette modulation géographique permettra une **meilleure répartition des centrales solaires sur le territoire national.** Afin de garantir une bonne insertion environnementale des centrales solaires, de prévenir les éventuels conflits d'usage et d'améliorer la concertation locale, un décret du 19 novembre 2009 (Journal officiel du 20 novembre 2009) précise que ces installations doivent faire l'objet d'une demande de permis de construire, d'une étude d'impact et d'une enquête publique.

Le Gouvernement estime, sur le fondement de l'avis de la CRE, que le nouveau dispositif tarifaire, qui tient compte de la très forte baisse du prix des panneaux photovoltaïques ces derniers mois (-30 à -50%), apporte une juste rémunération à tous les types de projets, quel que soit le secteur dans lequel ils sont développés. A titre d'illustration, un projet de 250 kWc reçoit en moyenne chaque année pendant 20 ans un soutien public compris, selon le tarif applicable, entre 100 000 et 140 000 € ce qui représente un effort considérable de la collectivité nationale.

Une mesure transitoire, transcrite dans l'arrêté du 16 mars 2010 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par certaines installations utilisant l'énergie radiative du soleil et publié au Journal officiel le 23 mars dernier, qui maintient les tarifs de 2006 pour les projets avancés et sans caractère abusif, et reconnaît la pertinence des projets développés dans le secteur agricole.

Quand bien même le nouveau dispositif tarifaire est très incitatif et permet de rémunérer fortement les investissements, le Gouvernement a souhaité, par souci d'équité, que les projets avancés et sans caractère abusif puissent continuer à bénéficier du tarif fixé en 2006.

Des éléments nouveaux ont amené le Gouvernement à préciser le dispositif de traitement des demandes reçues dans les deux derniers mois de l'année 2009.

En premier lieu, le Gouvernement a considéré, après avoir consulté un grand nombre d'acteurs, qu'il y a lieu de **traiter de manière différenciée les projets abusifs ou spéculatifs d'une part, et les projets de taille raisonnable menés de bonne foi, notamment dans le secteur agricole, d'autre part.**



En second lieu, le dépouillement des milliers de demandes reçues par EDF et ErDF révèle que quelques centaines de projets de grande puissance (> 250 kW soit 2 500 m² de panneaux), abusifs, représentent la majorité de la puissance, et qu'à l'inverse, environ 15 000 projets de petite taille (<36 kW) représentent une très faible puissance (cf. tableau ci-avant).

Le Gouvernement a décidé que pourront bénéficier des tarifs fixés en 2006 :

1/ Les installations pour lesquelles le producteur a donné son accord sur la proposition technique et financière (PTF) de raccordement transmise par le gestionnaire de réseau et a versé le 1^{er} acompte avant le 11 janvier 2010 ;

2/ Les installations pour lesquelles une demande de contrat d'achat a été formulée avant le 1^{er} novembre 2009 ;

3/ Les installations de puissance inférieure à 36 kWc (soit 360 m² de panneaux) pour lesquels une demande de contrat d'achat a été formulée avant le 11 janvier 2010 ;

4/ Les installations de puissance comprise entre 36 et 250 kWc (soit 2 500 m² de panneaux) pour lesquelles une demande de contrat d'achat et une demande complète de raccordement ont été formulées avant le 11 janvier 2010 ;

5/ Les installations de puissance comprise entre 36 et 250 kWc pour lesquels une demande de contrat d'achat a été formulée avant le 11 janvier 2010 et qui remplissent toutes les conditions suivantes :

- a) l'installation est intégrée à un bâtiment agricole ;
- b) l'installation a fait l'objet d'une déclaration préalable ou d'une demande de permis de construire avant le 11 janvier 2010 ;
- c) le producteur dispose d'une attestation du préfet de département certifiant que, au 11 janvier 2010 :
 - i. le producteur est l'exploitant agricole de la parcelle sur laquelle est située le bâtiment ;
 - ii. le producteur est propriétaire du bâtiment ou en dispose dans le cadre d'un bail rural ;
 - iii. le bâtiment est nécessaire au maintien et au développement de l'exploitation agricole.

Afin de tenir compte des enseignements de l'analyse des dossiers reçus fin 2009, **le bénéfice des tarifs d'intégration au bâti (58 ou 50 c€/kWh) sera désormais limité aux seules installations de puissance inférieure à 250 kWc.**

Avec ce dispositif équitable et soutenable financièrement, le Gouvernement entend reconnaître le rôle déterminant du secteur agricole pour l'atteinte des objectifs du Grenelle de l'environnement et la mutation énergétique de notre pays.

